

Date de convocation : 28 août 2023

Date d'envoi : 28 août 2023

Date d'affichage : 28 août 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-2023
LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 - MATHON Sébastien à ROUX Philippe – BOUDON Alain à CHARRE Béatrice – ROURE Christine à PERRIER Bernadette - ROBERT Sonia à FARJON Philippe – COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : MOURARET Sophie.

OBJET : Tarifs cantine et garderie au 1^{er} octobre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société PLEIN SUD RESTAURATION va appliquer une hausse de tarif sur les repas livrés à la rentrée 2023 : le prix du repas servi passera de 3.42 € HT (3.61 € TTC) à 3.51 € HT (3.71 € TTC). Actuellement, le repas est facturé aux familles 3.80 €.

Il convient de délibérer pour définir les tarifs applicables à la rentrée 2023.

Considérant l'augmentation de tarif appliquée par la société PLEIN SUD RESTAURATION,
Considérant que les hausses précédentes n'ont pas été répercutées sur le prix facturé aux familles,
Considérant l'augmentation des charges générales du service de restauration scolaire et de garderie scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de porter le prix du repas servi à 4 € ;
- décide, pour une meilleure gestion du service de restauration scolaire, de porter le prix du repas au tarif majoré (réservations hors délais) à 8 € (en cas de force majeure avérée et sur justificatif, le tarif pourra exceptionnellement être maintenu à 4 €) ;
- dit que le règlement du service de restauration scolaire sera modifié en ce sens ;
- décide de porter la tranche horaire de garderie à 0.60 € au lieu de 0.56 € actuellement et de modifier le règlement de garderie en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**La Secrétaire de séance,
Sophie MOURARET**



**Le Maire,
Philippe ROUX**



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le06/09/2023.
et de sa publication le06/09/2023
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_09_04_33DE